

Déclaration de dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle ou technologique

Articles L4153-9, D4153-15 et suivants du code du travail

FILIERE GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA FAUNE

La présente déclaration est à envoyer à l'inspecteur du travail territorialement compétent pour l'entreprise ou l'établissement déclarant, préalablement à l'accueil de jeunes en formation. Elle doit être adressée par tout moyen conférant date certaine de réception.

Le jeune peut être affecté aux travaux concernés dès lors que la déclaration a bien été adressée et sous réserve que l'entreprise ou l'établissement respecte les dispositions de santé et de sécurité prévues par le code du travail concernant les travaux auxquels le jeune est affecté.

**TYPE DE DECLARANT :
(COCHEZ LA CASE
CORRESPONDANTE)**

☐ Lycée professionnel /
technologique / agricole

☐ CFA

☐ Entreprise

☐ Organisme de Formation
Professionnelle

☐ Etablissement de formation
social/médico-social

☐ Etablissement dépendant
de la protection judiciaire de la
jeunesse.

NOM D'ÉTABLISSEMENT/ENTREPRISE :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Adresse e-mail :

Tel :

Fax :

Si structure importante, préciser sur quel(s) établissements, atelier(s) ou chantier(s) de l'entreprise porte la déclaration de dérogation :

SECTEUR D'ACTIVITÉ :

SIRET :

DIPLÔME(S) OU FORMATION PREPARE(S) :

Mentionner les diplômes préparés ou intitulés de la formation pour lesquels la déclaration de dérogation est réalisée. Vous pouvez effectuer une déclaration pour l'ensemble des diplômes de la filière même si vous n'occupez pas de jeunes sur l'ensemble de ces formations au moment de la déclaration. La déclaration de dérogation étant valable 3 ans, cela évite de devoir réaliser une nouvelle déclaration de dérogation lorsque vous accueillez un jeune d'une même filière mais dans le cadre d'un diplôme différent de celui initialement postulé ci-dessous :

Pour la filière gestion des milieux naturels et de la faune :

☐ CAPA

☐ BAC PRO

☐ CS

☐ BPA

☐ BAC TECHNO

☐ AUTRE (Précisez) :

☐ BP

☐ BTSA

LISTE DES LIEUX D'INTERVENTION CONNUS AU MOMENT DE LA DECLARATION :

Il s'agit ici de préciser les lieux sur lesquels le jeune va évoluer au cours de sa formation. Pour les entreprises dont l'activité est très nomade (ex. paysagistes, artisans du BTP effectuant des chantiers de quelques semaines...), il conviendra de préciser a minima l'adresse du siège /dépôt, ainsi que les types de lieux et le périmètre géographique départemental sur lequel le jeune sera amené à intervenir (ex. chantier de travaux paysagers dans les parcs et copropriétés du Var et des Alpes Maritimes). L'employeur devra être en capacité de fournir à tout moment à l'inspection du travail l'adresse exacte d'un chantier en cours.

Adresse ou zone géographique des lieux d'intervention connus :

-
-
-

Si besoin pour les entreprises ou établissements de taille importante, préciser les seuls ateliers ou chantiers concernés par la déclaration de dérogation :

-
-
-

PERSONNE (S) COMPÉTENTE(S) CHARGÉE(S) D'ENCADRER LES JEUNES PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Personne encadrante 1 :

- Fonction dans l'entreprise (Ex. chef d'équipe paysagiste, boulanger-gérant...) :
- Compétences, expérience justifiant cette mission d'encadrement (Ex. titulaire du CAPA Travaux paysagers, 15 ans d'expérience en jardins espaces verts...) :

Personne encadrante 2 :

- Fonction dans l'entreprise :
- Compétences, expérience justifiant cette mission d'encadrement :

Personne encadrante 3 :

- Fonction dans l'entreprise :
- Compétences, expérience justifiant cette mission d'encadrement :

LISTE DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS NECESSAIRES AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ASSURÉES POUR LESQUELS LA DECLARATION DE DÉROGATION EST RÉALISÉE :

- ☞ Cocher les travaux réglementés pour lesquels il est dérogé à l'interdiction d'y affecter habituellement des jeunes mineurs. apporter à chaque fois les précisions demandées et/ou utiles à la compréhension de la déclaration.
- ☞ Il n'est pas nécessaire de cocher tous les travaux proposés ci-après. **Seuls ceux qui seront réellement effectués devront être précisés.**
- ☞ Le présent formulaire a été élaboré en collaboration avec les établissements d'enseignement de la région PACA. Il fournit une liste indicative de travaux soumis à dérogation pour lesquels une déclaration de dérogation peut être réalisée dans la filière considérée. L'employeur devra être en capacité de justifier de la nécessité de réaliser les travaux réglementés pour la formation du jeune. **Aucune dérogation n'est possible pour des travaux qui ne sont pas strictement nécessaires à la formation professionnelle.** Il conviendra que les employeurs s'informent auprès des établissements d'enseignement quant au référentiel pédagogique de la formation, et respectent la progression pédagogique du jeune.

☐ Travaux impliquant l'utilisation, l'entretien ou la maintenance (machine à l'arrêt) de certains équipements de travail. Préciser les types de machine pour lesquelles la déclaration est formulée.

Nom des équipements de travail
Travail du sol
☐ Tracteur avec SCPR et ceinture
☐ Houe rotative (fraises)
☐ Motoculteur
☐ Motobineuse
☐ Arbre à cardan
☐ Tarière attelée
☐ combiné de préparation du sol pour semis
☐ cylindre
☐ cultivateur à dents
☐ machine à bêcher
☐ niveleuse
☐ broyeur de pierre
☐ levage
☐ mini-pelle
☐ chargeur frontal
☐ herse rotative /alternative
☐ lame niveleuse
Plantation et semis
☐ Semoir monograine en ligne
☐ Hydrosemoir
☐ dérouleuse à paillage plastique
Fertilisation
☐ Aérateur à composte
☐ épandeur
☐ broyeur à terreau
☐ épandeur d'engrais

Nom des équipements de travail

☐ épandeur d'amendement

Taille, élagage (or élagage en hauteur interdit aux jeunes)

☐ Taille-haie

☐ sécateur ébrancheur

☐ scie alaternative portative

☐ tronçonneuse (attention tronçonneuse d'élagage actionnable en ne maintenant qu'une seule poignée interdite)

Traitements

☐ Pulvérisateur (utilisé uniquement avec du produit fictif par le jeune)

☐ Epandeur

Nettoyage

☐ Balayeuse

☐ ramasseuse de feuilles

☐ effeuilleuse

Manutention et transports

☐ brouette à moteur

☐ transpalette électrique

☐ chariot élévateur

☐ mini-chargeur

☐ grue auxiliaire ou mobile

☐ tondeuse

☐ tondeuse autoportée

☐ aérateur de gazon

☐ démousseuse

☐ scarificateur

☐ faucheuse

☐ gyrobroyeur débroussailleuse

☐ épareuse

Maçonnerie, clôture

Nom des équipements de travail

- ☐ marteau perforateur
- ☐ dérouleuse à grillage
- ☐ enfonce-pieux
- ☐ bétonnière
- ☐ mouleuse
- ☐ projecteur à enduit
- ☐ coupe pavés
- ☐ coupe bordures
- ☐ règle vibrante
- ☐ agrafeuse automatique

Atelier, entretien, maintenance

- ☐ outillage électrique ou pneumatique portatif à l'exclusion de ceux qui comportent des disques de diamètre > 125 mm autorisés en dernière année de formation
- ☐ palan électrique
- ☐ perceuse à colonne
- ☐ touret à meuler
- ☐ raboteuse
- ☐ dégauchisseuse
- ☐ scie à ruban portative
- ☐ scie circulaire portative
- ☐ disqueuse
- ☐ balayeuse-défonceuse
- ☐ rabot

Cueillette

- ☐ vibreur de tronc et vibreur de branches

Autres, préciser :

☐ Travaux exposant à des Agents Chimiques Dangereux (ACD) ou Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR).

Nature des produits et travaux à effectuer	Type d'agents chimiques concernés
☐ Utilisation de produits dangereux	☐ Produits désinfectants non classés CMR
	☐ Produits nettoyant non classés CMR
	☐ Produits détergent non classés CMR
☐ Autre, préciser :	

☐ Travaux impliquant l'exposition à l'amiante à un niveau d'empoussièrement de fibre d'amiante de niveau 1 ou 2. Les travaux impliquant l'exposition à un niveau 3 sont interdits et non dérogeables.

Nature des travaux à effectuer	Type de matériau amiante	Niveau d'empoussièrement prévu en fibres/litre
Ex. Perçage	Vieux murs béton hydrofuges	Inconnu, information selon Dossier Technique Amiante (DTA) du chantier

☐ **Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels avec possibilité de dépassement des valeurs limites définies aux articles R4452-5 et R4452-6 du code du travail**

Note importante : Les travaux nécessitant l'utilisation d'un poste à souder et de chalumeaux sont concernés.

Nom des équipements de travail
Entretien du matériel / mécanique
☐ Poste à souder
☐ Poste oxyacétylénique (chalumeau)
Autre, préciser :

☐ **Travaux avec des appareils sous pression.** Les appareils sous pression regroupent des équipements tels que les compresseurs, les autoclaves, les bouteilles de gaz liquide...(voir notice explicative pour connaître les équipements concernés).

Note importante : L'identification des **postes oxyacétyléniques (chalumeaux)** est à renseigner dans le tableau ci-dessous.

Désignation de l'appareil ou de l'équipement de travail sous pression
Gonflage
☐ Compresseur
Atelier, entretien, maintenance
☐ Poste oxyacétylénique (chalumeau)
Autre, préciser :

LISTE DES TRAVAUX INTERDITS POUR LESQUELS AUCUNE DEROGATION N'EST POSSIBLE :

- Travaux exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent (art. D4153-16 du code du travail)
- Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 3 (art. D4153-18 du code du travail)
- Travaux exposant aux rayonnements ionisants de catégorie A (art. D4153-21 du code du travail)
- Travaux hyperbares tels que définis à l'article R4461-1 du code du travail
- Travaux exposant à une température extrême (art. D4153-36 du code du travail)
- Travaux d'abattage, d'euthanasie et d'équarrissage des animaux, et travaux en contact d'animaux féroces ou venimeux (art. D. 4153-37 du code du travail)
- Conduite des quadricycles à moteur (quads agricoles) (D4153-26 du code du travail)
- Travaux avec tracteurs agricoles ou forestiers non munis de structures de protection en cas de renversement (SPCR) (D4153-26 du code du travail)
- Travaux avec tracteurs agricoles munis de structures de protection en cas de renversement mais non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement (D4153-26 du code du travail)
- Travaux exposant à des agents biologiques du groupe 3 ou 4 (D4153-19 du code du travail) exemples :
 - Travaux au contact d'animaux (bovins, caprins ou ovins) atteints de fièvre Q,
 - Travaux au contact d'oiseaux atteints d'ornithose.
- Travaux exposant aux vibrations mécaniques au-delà des seuils fixés par l'article R4443-2 du code du travail : pour 8 heures par jour (D4153-20 du code du travail) :
 - 2,5 m/s² (bras et mains)
 - 0,5 m/s² (ensemble du corps)

Par exemple, il convient de limiter les temps d'utilisation des tronçonneuses, des meuleuses... en fonction des indications portées sur la notice d'instruction de la machine.
- Travaux d'élagage et tous travaux portant sur les arbres exposant les jeunes à un risque de hauteur, y compris travaux avec nacelle élévatrice de personnel (D4153-32 du code du travail)
- Travaux de terrassement (fouilles en tranchées) et de démolition (de murs et charpentes) exposant à un risque d'effondrement ou d'ensevelissement (cf. les articles R4534-21 et suivants du code du travail) (D4153-25 du code du travail)
- Travaux impliquant la manipulation ou l'intervention sur produits amiantés (découpage, sciage, perçage, ponçage) (D4153-18 du code du travail)
- Travaux au contact d'animaux féroces ou venimeux : Il peut s'agir de certains insectes (guêpes, frelons) ou en animalerie des mygales et de certains serpents (D4153-37 du code du travail)
- Travaux sans surveillance dans des locaux ou emplacements présentant des risques électriques de contact avec des pièces nues sous tension, sauf installations à très basse tension de sécurité, opérations sur des installations électriques exécutées sous tension (D4153-24 du code du travail).
- Port de charge supérieure à 20 % du poids du jeune sauf avis médical express d'aptitude.

DECLARATION DE DEROGATION DE L'EMPLOYEUR OU DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Je soussigné(e), _____, déclare par la présente déroger aux travaux réglementés détaillés dans la liste ci-dessus.

J'atteste (cocher les cases) :

- ☐ Avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux articles L4121-1 et suivants du code du travail (évaluation des risques pour la santé et sécurité des travailleurs).
- ☐ Avoir consigné le résultat de cette évaluation des risques dans mon document unique d'évaluation des risques ;
- ☐ Avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au deuxième alinéa de l'article L. 4121-3 du code du travail (actions de prévention, méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs);
- ☐ Avoir vérifié que les travaux sont nécessaires à la formation professionnelle.

J'ai bien noté qu'avant toute affectation d'un jeune à ces travaux je devrai :

- Avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sécurité, les mesures de prévention, lui avoir dispensé une formation à la sécurité adaptée à son âge, son niveau de formation, et expérience professionnelle, et pouvoir en justifier.
- Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux.
- M'assurer de la délivrance d'un avis médical d'aptitude pour le jeune

Je m'engage à tenir à disposition de l'inspecteur du travail, les informations complémentaires relatives à l'arrivée du jeune (formulaire « informations complémentaires à la déclaration de dérogation » téléchargeable sur le site internet).

Fait à _____

le _____

SIGNATURE, QUALITE DU DECLARANT & CACHET :

A NOTER :

La déclaration de dérogation est valable 3 ans. Elle est rattachée à votre entreprise, lieu de formation de l'apprenti ou du stagiaire, ainsi qu'à une formation donnée. Il n'est pas nécessaire d'effectuer une déclaration à chaque nouvelle arrivée d'un jeune tant que cette dernière est encore valable.

En revanche, dans le cas de changements liés au secteur d'activité de votre structure, aux formations professionnelles assurées, aux types de machines utilisés ainsi qu'aux types de travaux réalisés par le jeune, vous êtes tenus d'en informer l'inspection du travail par tout moyen conférant date certaine dans un délai de 8 jours à compter des changements intervenus.

